



Rtt majoré et 40ème heures

Par **elias94**, le **12/04/2008** à **22:52**

Je travaille comme technicien audiovisuel en CDI depuis 2 ans dans une PME de moins de 20 salariés.

Je dépends de la Convention Collective Prestataires de Services dans le domaine du secteur Tertiaire

J'ai 2 questions...

1/ Je travaille de 09h00 à 18h00 du Lundi au Vendredi, ce qui fait 40h/sem :

- Mon employeur me doit donc 01h par semaine travaillée ?
- Cette heure est majorée à 25 % ?

2/ Nous avons un système de 2 RTT par mois :

- 1 RTT payé majoré à 10% + 1 RTT récupéré

Seulement depuis Octobre 2007, la Majoration des Heures Sup pour les Entreprises de moins de 20 personnes est passée au meme régime que les autres :

AVANT

10% de 36 à 39 heures

25% de 39 à 43 heures

50% de 43 et au delà

Maintenant

25% de 36 à 43 heures

50% de 43 et au delà

Donc le RTT n'a plus à être majoré à 10 mais à 25%

Exact ?

Aucun accord signé dans l'entreprise.